



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

**N°6/01/2017 : DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU CIMETIERE DES
CHAUMES - 20 CHEMIN DES BOZOULS**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L1, L2141-1 et L3211-14,

Vu la délibération n°229/12/2013 du 18 décembre 2013 portant modification des modalités d'attribution des logements de fonction,

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 20 Chemin de Bozouls à Montauban, sur les parcelles DW 214 et DW 216 pour une superficie globale totale de 6234 m².

Cet ensemble immobilier comprend :

- un local à usage d'habitation d'une superficie de 89 m² présentant un état dégradé et un jardin attenant et clôturé,
- des espaces publics utilisés comme parking, voie d'accès, aménagements extérieurs.

L'habitation, ci-dessus évoquée, était initialement destinée à un usage de logement de fonction conciergerie pour nécessité absolue de service et rattachée au cimetière des Chaumes dont la Ville de Montauban est propriétaire.

Par délibération n°229/12/2013 du 18 décembre 2013, portant modification des modalités d'attribution des logements de fonction en raison de la nouvelle réglementation concernant leur attribution, la liste des logements a été modifiée et le logement de fonction conciergerie, rattaché au cimetière des Chaumes a été supprimé.

Aussi, dans la mesure où ce logement est resté inoccupé, et qu'il n'est plus affecté à un service public, il y a lieu de constater sa désaffectation.

Par suite, dans la mesure où la réhabilitation du logement nécessite des travaux trop importants et très onéreux, et à raison de la désaffectation matérielle du logement, il y a lieu de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier en vue de sa cession.

Il est rappelé que la désaffectation et le déclassement ne concerne qu'une partie des parcelles DW 214 et DW 216 (logement et jardin attenant et clôturé), le reste des parcelles restant du domaine public. Un plan permettant de désigner la partie des parcelles concernée par la désaffectation et le déclassement est joint à la présente.

En outre, cette désignation fera l'objet d'un bornage par géomètre.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater et prononcer la désaffectation d'une partie de l'ensemble immobilier, situé sur les parcelles DW 214 et DW 216, situé 20 Chemin de Bozouls à Montauban, tel que désigné sur le plan ci-annexé à la présente,
- procéder, à raison de sa désaffectation matérielle, à son déclassement,

- autoriser, s'il y a lieu, Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation ou au déclassement dudit bien.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 FEV, 2017**

De sa publication/affichage le : **01 FEV, 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

